

Chance et malchance pour une conduite en état d'ivresse !

D'abord le coup de chance! Un Monégasque arrive avec son véhicule sur la place des Moneghetti, à hauteur du carrefour Lamarck, jeudi dernier, vers 6h30. Un passant doute des capacités objectives du conducteur. Le piéton bloque la petite Smart au passage afin d'éviter au pilote les afres d'un éventuel accident de la circulation en poursuivant sa route. Puis il prévient la Sûreté publique. Quand les policiers accèdent sur les lieux pour initier la régulation du trafic, l'automobiliste présente tous les signes de l'ivresse. Son taux est costaud: 1,34 mg d'alcool par litre d'air expiré. Soit le double dans le sang.

L'employé des jeux est conduit devant le tribunal correctionnel, menotté, afin d'être sanctionné pour son infraction. Une peine sévère est prononcée par les juges: un mois de prison ferme, à cause d'une précédente condamnation pour un motif identique. Impossible de bénéficier de l'exécution fractionnée: profession oblige! Car l'aménagement pénitentiaire consiste à subir une détention hebdomadaire du samedi au lundi. Or, les établissements de la SBM ne sont jamais fermés les week-ends. Sans oublier que la pénalité serait réduite à seize jours au lieu des trente infligés! À l'audience, le président Florestan

Bellinzona rappelle que la consommation excessive d'alcool peut avoir des conséquences graves pour un conducteur. «Avec un tel taux, la quantité de boisson devait être importante.» Le prévenu ne s'en souvient plus... «A minuit, à la sortie du travail, j'ai bu plusieurs pintes de bière au Mc Carthy's Pub et au Flashman...» Le magistrat est effaré. «Vous vous sentiez encore de conduire?» Réponse évasive: «J'étais incapable de juger de mon état!» En consultant le casier judiciaire, le président note: «Ce n'est pas la première fois. Votre dernière comparution date de 2010. Cela ne vous est pas rentré dans le crâne...» La spécificité locale est abordée par

le procureur général Jacques Dorémieux. «C'est un Monégasque. Il connaît bien la géographie des lieux qui appelle à une plus grande prudence. Avec pareille alcoolémie, je ne vois pas d'autre peine que deux mois de prison ferme...» L'avocat Clyde Billaud voudra assouplir le quantum. «Certes, mon client n'a pas réussi à se délivrer de l'emprise de la boisson. Mais si vous suivez les réquisitions du Parquet, il perdra son emploi! Cet homme a surtout besoin d'être aidé. Même si le procureur général ne s'oppose pas au fractionnement, je demande le sursis...» Le tribunal ne suivra pas la voie de la défense.

J.-M. F.